

blement l'utilité dont elles ont été à la Nation, & la satisfaction qu'en a eue Frédéric-le-Grand, & qu'il a bien voulu manifester par sa Lettre, dont suit la teneur.

« Etant très-satisfait des argumens que
» vous avez allegués aux plaintes des Po-
» lonois, touchant le commerce, je suis
» bien aise de vous donner à connoître tout
» le gré que je vous fais du soin que vous
» avez pris de combattre leurs griefs &
» de défendre mes intérêts. Vous pouvez
» compter que je vous conserverai aussi de
» ce nouveau service un souvenir très-re-
» connoissant ».

Signé FRÉDÉRIC.

Cette Lettre seule devoit en imposer au Comte de Mirabeau, qui l'a imprimée dans mon Compte rendu, & lui prouver que j'avois fait mon devoir envers le Roi, & caractérisé mon zèle pour la Nation en agissant pour elle contre l'Etranger.

EAUX-DE-VIE.

M. le Comte de Mirabeau dit ensuite :

« M. de Launay avance qu'il a diminué
» les droits sur l'eau-de-vie. On assure que
» le fait est faux ; que non-seulement le
» tarif sur l'eau-de-vie a été haussé, mais

» que les Distillateurs ont été assujettis à
 » de nouveaux droits de ventes ; qu'à la
 » vérité il a fait diminuer l'accise de l'eau-
 » de-vie de France de quatre gros par me-
 » sure ; mais cette opération est inconce-
 » vable, si elle n'a pas eu pour but un objet
 » particulier qu'il est difficile de croire dé-
 » s'intéressé ».

Quand on veut rendre une imputation vraisemblable, il faudroit au moins éviter d'être trop manifestement démenti par les titres & par les faits.

Si M. le Comte avoit consulté les *titres*, il auroit vu par la Déclaration du 14 Avril 1766, précédant la jouissance du mois de Juin, époque à laquelle je ne connoissois ni la vente, ni les Vendeurs, que j'ai fait modérer de quatre gros ou douze sols par bouteille l'eau-de-vie de France, & commuer le droit de commerce à l'Étranger, en droit de vente à l'intérieur, pour assurer la suite du débit ; qu'ainsi il ne donnoit cours qu'à un soupçon gratuitement injurieux.

S'il avoit consulté les faits, il auroit vu que pour indemniser du droit de vente, que l'on trouvoit trop fort, j'ai baissé les quantités d'eau-de-vie du pays à tirer par *scheffel* de grains ; & que modérer la quantité, c'est modérer le droit : il auroit été con-

tenu par l'équité dont il fait parade. Au reste, quoique l'objet mérite peu d'attention, il ne constate pas moins qu'il y a eu diminution, & non augmentation de charges.

PROHIBITIONS.

M. le Comte de Mirabeau dit, page 168 :

« M. de Launay se plaint que, graces à
 » la prohibition absolue de 490 articles qui
 » payoient avant des taxes considérables,
 » il a été obligé de faire des efforts extraor-
 » dinaires pour remplacer ce vuide dans la
 » recette, qui étoit sans doute fort néces-
 » faire pour maintenir son crédit dans l'es-
 » prit du Roi.... Bon Dieu! 490 articles
 » prohibés, outre ceux qui l'étoient déjà!
 » Nous demandons quel commerce pou-
 » voit exister dans un pays où, du jour au
 » lendemain, on prohiboit par centaines
 » d'articles pour lesquels les Commerçans
 » avoient déjà fait des spéculations? Assu-
 » rément les impôts indirects étoient un
 » mal; les prohibitions en étoient encore
 » un plus grand, auquel venoit se joindre
 » la barbare volonté de retirer du peuple
 » le même revenu, & de peser sur les
 » choses permises & seulement imposées,
 » pour combler le vuide que faisoient les